

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

JEUDI 29 JUIN 2017 • PARIS



# ACCIDENT, MALADIE ET RECLASSEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Comment adapter votre gestion à tous ces aléas ?



# JEUDI 29 JUIN 2017

JOURNÉE ANIMÉE PAR

**Didier Jean-Pierre**

Professeur de droit public

**UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE**

Avocat Fondateur

**CABINET JEAN-PIERRE ET WALGENWITZ**

**Jacques Bazin**

Avocat Associé

**BAZIN & CAZELLES**

**9h00** Accueil des participants

## QUID DES ACCIDENTS DES FONCTIONNAIRES ?

**9h15**

### Accidents intervenus pendant le service de l'agent : quelle actualité jurisprudentielle ?

- Ordonnance du 19 janvier 2017 : quel impact sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ?
- Accident de service : quelle définition retenue par le juge ?  
*CAA de Bordeaux 25 avril 2016, n°14BX01043*
- Altercation entre un agent et son supérieur sur le lieu de service : litige d'ordre privé ou accident de service ?  
*CAA Marseille, 22 novembre 2016, n° 15MA00994*
  - La faute personnelle du supérieur hiérarchique exclut-elle la qualification d'accident de service ?
- Malaise sur le lieu de travail : comment déterminer son imputabilité au service ? *CAA Paris, 27 septembre 2016, n° 15PA03227*
  - Quelles sont les conditions : un lien direct et certain entre l'exécution du service et le malaise de l'agent sur le lieu de travail ?
- Un accident intervenu pendant le prolongement « normal » de l'activité de service de l'agent peut-il être qualifié d'accident de service ? *CAA Paris, 27 septembre 2016, n° 15PA04013*
  - Comment déterminer si l'activité supplémentaire constitue un prolongement de l'activité principale de service ?
- La procédure de vérification de l'aptitude physique d'un agent lors de sa réintégration est-elle obligatoire ? *CAA Marseille, 20 septembre 2016, n° 14MA01632*

## CONGÉ MALADIE : QUELLES SONT LES NOUVELLES PRATIQUES ?

**10h15**

### Congé maladie : quels sont les nouveaux droits et obligations de l'agent ?

- Un agent en congé maladie a-t-il l'obligation de fournir les codes d'accès à son ordinateur professionnel à l'employeur public ?

- Quelles sont les conditions d'accès de l'administration à l'ordinateur professionnel de l'agent ?
- Quels sont les fichiers considérés comme personnels et exclus de ce droit d'accès ?
- Épuisement des droits à congé / maladie ordinaire de l'agent : un placement en disponibilité d'office provisoire est-il autorisé ? *CAA Bordeaux, 7 novembre 2016, n° 15BX00431*
- Congé de grave maladie : comment justifier la différence de traitement entre fonctionnaires et agents contractuels ?  
*CAA Versailles, 17 novembre 2016, n° 14VE02006*
- L'éviction d'un agent en raison de son handicap : une faute de l'administration de nature à engager sa responsabilité ? *CAA de Nancy, 26 janvier 2017, n° 16NC01751*
- Un agent peut-il rechercher la responsabilité de l'administration en cas de maladie apparue suite à une vaccination dans le cadre de sa fonction ?  
*CAA de Lyon 6 mai 2016, n°14LY03547*
- *Quid* du refus d'un agent public de se soumettre à un contrôle médical ? *CE 11 décembre 2015, n° 375736*

**11h30** Pause-café/Networking

**11h45**

### Congé maladie et rémunération de l'agent : quelle articulation possible ?

- Quelles sont les conditions de remboursement des frais réels retenues par le juge ? *CAA de Versailles 19 mai 2016, n°14VE01552*
- Quels sont les différents régimes de rémunération du fonctionnaire malade ?
  - Comment distinguer congé maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, spécial de maladie ordinaire, disponibilité d'office et mi-temps thérapeutique ?
- Quelle articulation entre les différents régimes de rémunération du fonctionnaire malade : indemnités journalières, récupération des droits à congé, épuisement des droits à congé successifs ?
  - Une régularisation rétroactive en cas d'imputabilité au service est-elle possible ?
- Comment prendre en compte les maladies chroniques et évolutives afin d'améliorer les conditions de maintien et de retour à l'emploi des agents publics atteints ?

**13h00** Déjeuner

## MISE EN PLACE DU RECLASSEMENT : TOUTES NOS RÉPONSES À VOS QUESTIONS

**14h30**

### Quelles sont les étapes clés de la procédure de reclassement médical ?

- Les mesures de prévention : qui sont les acteurs concernés ?
  - Quelle articulation du rôle du CHSCT, du comité médical, du médecin de prévention et du DRH ?
- Que recouvre la notion de reclassement médical selon le juge administratif ?
- Aménagement du poste, affectation nouvelle dans le même grade ou reclassement : quel choix opérer ?
  - Le reclassement dans un autre grade ou cadre d'emploi est-il envisageable ?
  - Dans quels cas un aménagement de poste est-il possible ?
  - Certains postes peuvent-ils être exclus de la procédure ?
- Quelles sont les conditions de réintégration des agents publics inaptes physiquement ? **CAA Versailles, 29 décembre 2016, n° 14VE03100**
- *Quid* de l'articulation entre inaptitude implicite et reclassement ?
- Les fonctionnaires stagiaires peuvent-ils bénéficier de ce type de reclassement ?

**15h30**

### Comment gérer les difficultés liées à un reclassement médical impossible ?

- Quelles sont les limites de l'obligation de reclassement ?
  - Quelles sont les conséquences induites par le refus d'un poste de reclassement ?
- Quelles solutions s'offrent à vous en cas de reclassement irréalisable ?
  - Quel est l'impact de la position statutaire de l'agent sur le reclassement impossible ?
  - Le licenciement pour inaptitude physique ou la mise à la retraite pour invalidité sont-elles une solution valable ?

**16h15** Pause-café/Networking

**16h30**

### L'obligation de reclassement médical est-elle applicable aux agents contractuels ?

- Quels sont les contrats de travail concernés par cette obligation ?
- Quelles sont les limites du reclassement médical des agents contractuels ?
- Quel est l'impact du reclassement médical sur la durée du contrat de travail ?
  - Quelles sont les clauses à insérer dans l'avenant au contrat de travail ?

**17h00** Fin de la journée



### POUR QUI ?

Dans les collectivités territoriales, les administrations centrales et les hôpitaux publics :

- Élus chargés des ressources humaines et/ou du personnel administratif
- Directeurs d'établissement
- Directeurs, directeurs adjoints
- DGS et DGA en charge des ressources humaines
- Directeurs et responsables des ressources humaines
- Directeurs et responsables juridiques
- Directeurs et responsables du contentieux
- Directeurs et responsables des relations sociales
- Juristes
- Adjoints administratifs
- Assistants juridiques

Centres de gestion de la FPT et délégations du CNFPT  
Conseils auprès des organismes publics

- Avocats et juristes

### POURQUOI ?

- Décryptez les nouveaux textes et intégrez leurs impacts sur vos pratiques en matière d'accident et de maladie
- Appliquez la jurisprudence marquante de l'année écoulée

### COMMENT ?

- Un examen des nouveaux textes par les meilleurs experts de la fonction publique
- Un décryptage des décisions jurisprudentielles rendues en 2015/2016
- Un support écrit détaillé et spécialement conçu pour l'occasion sera remis à chaque participant

### LES ACQUIS

- Maîtriser les enjeux des derniers textes et jurisprudences en matière d'accident et de maladie des agents publics
- Mettre en œuvre le régime relatif au reclassement des agents publics

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Renseignements programme

Posez vos questions à Amandine Rogeon

Tél. : 01 44 09 12 67 • arogeon@efe.fr

## Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation

35 rue du Louvre - 75002 Paris

Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22

infoclient@efe.fr

www.efe.fr

## Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL*
1 jour	900 € HT	750 € HT

\*tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines

Ces prix comprennent le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités, ou celles de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

## Informations prise en charge OPCA

N° Existence : 11 75 32 114 75

SIRET : 412 806 960 000 32

## Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

## Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentes donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

## Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Date et lieu de la formation

**JEUDI 29 JUIN 2017 • PARIS**

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE est une marque du groupe

**ABILWAYS** 

Scannez ce code et retrouvez-nous sur votre smartphone



Scannez ces codes et rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : correctionbdd@efe.fr

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**OUI**, je m'inscris à la formation "**Accident, maladie et reclassement**" du 29 juin 2017 (code 31620)

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

E-mail du responsable hiérarchique\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal 

--	--	--	--	--	--

 Ville \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation

31620N